

# *Les services enfances*

*(Informations et Règlements)*



# *2022/2023*





# Les Contacts

## ❖ **La Mairie :**

### RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Delphine BONGRAND

☎ 02.41.77.90.08

✉ [d.bongrand@beconlesgranits.fr](mailto:d.bongrand@beconlesgranits.fr)

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

### ACCUEIL PERISCOLAIRE :

#### Inscriptions

Madame Delphine BONGRAND

☎ 02.41.77.90.08

✉ [d.bongrand@beconlesgranits.fr](mailto:d.bongrand@beconlesgranits.fr)

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

#### Coordinatrice

Madame Carole GODINEAU

☎ 07.82.92.95.96

✉ [enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr](mailto:enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr)

## ❖ **Accueil du mercredi et Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :** *(gestionnaire CCVHA)*

### Inscriptions et Coordinatrice

Madame Carole GODINEAU

☎ 07.82.92.95.96

✉ [enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr](mailto:enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr)

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

**NOUVEAU**

## ❖ **L'École publique Léonard de Vinci :**

2 Avenue du Pont Gandon, 49370 BECON-LES-GRANITS

Madame Charlotte TARAL

☎ 02.41.77.03.09 (école élémentaire)

☎ 02.41.77.92.46 (école maternelle)

✉ [ce.0490370l@ac-nantes.fr](mailto:ce.0490370l@ac-nantes.fr)

APEEP

✉ [apeepdevinci@gmail.com](mailto:apeepdevinci@gmail.com)

# Portail famille

Le portail famille vous permet d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires, extrascolaires ou restauration scolaire. Vous intégrerez aussi vos données familles via ce logiciel.

L'adresse du portail familles est : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Pour toute question n'hésitez pas à envoyer un mail à [d.bongrand@beconlesgranits.fr](mailto:d.bongrand@beconlesgranits.fr)

24h/24H, 7j/7j, le Portail vous permet de :

- Gérer vos inscriptions/annulations aux activités
- Modifier vos coordonnées ou votre situation personnelle : adresse, téléphone, situation familiale et/ou professionnelle...
- Transmettre des justificatifs : attestation d'assurance, quotient familial, carnet de vaccinations...
- Gérer les autorisations : de sortie, droit à l'image, utilisation de transport, hospitalisation en cas d'urgence...
- Signaler les absences de votre enfant
- Visualiser les inscriptions sur un planning
- Consulter vos factures

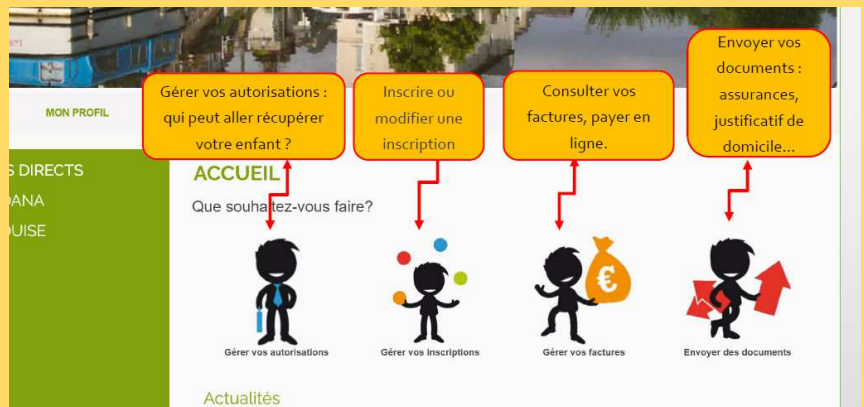
## Inscription pour les nouvelles familles

Aller sur le portail famille et cliquer sur : « s'inscrire au portail famille » ainsi vous allez créer votre dossier d'inscription au service depuis le portail.

**Pour que votre dossier soit complet vous devez impérativement fournir votre attestation CAF / MSA, les renseignements sanitaires et enfin les autorisations sorties.**

En effet ces renseignements sont obligatoires pour toutes inscriptions aux services de votre choix., toutes fiches sanitaires non complétées, votre enfant ne pourra pas s'inscrire aux services souhaités (activités périscolaires, restauration scolaire).

**Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.**



Une fois les renseignements sanitaires complétés, vous n'aurez plus à les compléter chaque année scolaire, en effet il vous suffira seulement de contrôler si aucune information n'est à modifier.

**Votre dossier est validé :**

Vous pouvez inscrire vos enfants au service souhaitez à l'aide du planning de réservation en cliquant : Votre enfant -> Réserver une nouvelle activité -> choisir le service -> cocher les dates sur le planning -> Valider.

Page de profil utilisateur pour 'OCTAVIE DE MAIRIE'. On voit des boutons pour 'RÉSERVER UNE NOUVELLE ACTIVITÉ' et 'VALIDER MON INSCRIPTION'. La fiche santé indique : Garçon de 10 ans 7 mois, Né le 27 septembre 2008, Adresse : 49370 BECON LES GRANITS, Téléphone : 0900000, Allergies : Médicamenteuse Sans gluten, Maladies : Oreillons Otite.

Planning de réservation pour la cantine 'LEONARD DE VINCI' en mai 2019. Le bouton 'VALIDER MON INSCRIPTION' est visible en haut à droite.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

# Les Tarifs

## RESTAURATION

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents. S'il n'est pas fourni ou non mis à jour, le tarif maximum est appliqué.

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 :

TARIFS	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	3,79 €	0,10 €	3,89 €
Tranche 2 : QF > 750	4,02 €	0,10 €	4,12 €
Hors commune : QF < 750	5,19 €	0,10 €	5,29 €
Hors commune : QF > 750	5,30 €	0,10 €	5,40 €
Adulte	6,48 €		6,48 €
Panier repas	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Repas sans allergène	12,85 €	0,10 €	12,95 €
Pénalité n°2	1,10 €		1,10 €

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 :

Nb d'enfants*	QF > 800			500 < QF < 800			QF < 500		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2	3 et +
le 1/4 d'heure	0,64 €	0,58 €	0,49 €	0,56 €	0,51 €	0,44 €	0,53 €	0,44 €	0,37 €
l'heure	2,57 €	2,33 €	1,96 €	2,24 €	2,04 €	1,75 €	2,12 €	1,75 €	1,47 €
Goûter du soir / enfant	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

## ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE

(Gestionnaire : CCVHA)

Sous réserve de modification en cours d'année

	QF < 336	337 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1250	1251 < QF < 1500	1501 < QF
La journée	5,00 €	7,50 €	9,50 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	14,90 €
La 1/2 journée avec repas	4,00 €	4,50 €	6,50 €	8,50 €	9,25 €	9,95 €	10,50 €
La 1/2 journée sans repas	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,25 €	6,95 €	7,50 €
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Péricentre 1/4 heure	0,25 €	0,25 €	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €

Majoration de 15€ le 1/4 d'heure pour tout retard après 18h45 / Majoration des tarifs pour les habitants hors CCVHA

# Les Horaires

	7h15	8h45	11h45	13h30	16h30	18h45
LUNDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
MARDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
MERCREDI	Accueil du mercredi					
JEUDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
VENDREDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	

## RESTAURATION

**11h45 - 13h30**

Les enfants des écoles maternelle et primaire sont pris en charge par les animateurs encadrant dès la fin des cours du matin et jusqu'à la reprise des cours.

---

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**7h15 - 8h45 / 16h30 - 18h45**

Merci de respecter les horaires et de prévenir le personnel en cas de retard, qui doit rester exceptionnel. Pensez à réserver via le portail famille.

---

## ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE (Gestionnaire : CCVHA)

**Péricentre : 7h15 - 9h00 / 17h00 - 18h45**

**Accueil : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00**

Ou toute la journée pour ceux qui mangent à la restauration scolaire

L'enfant ne mangeant pas avec le groupe ne pourra pas être accueilli avant l'ouverture de l'accueil.

Merci de respecter les horaires et de prévenir le personnel en cas de retard, qui doit rester exceptionnel.

---

# Les Modalités d'inscription



## RESTAURATION

- ◆ L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant. La réservation des repas se fait **exclusivement via le portail famille** :  
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille ou bien par mail : [d.bongrand@beconlesgranits.fr](mailto:d.bongrand@beconlesgranits.fr).  
**Aucune modification ne sera prise par téléphone.**  
**Toute inscription hors délai sera étudiée et acceptée ou non en fonction des places disponibles et après vérification auprès du trésor public que le référent de la facturation de l'année antérieure soit soldée.**
- ◆ **Pour toute absence, la mairie doit être impérativement informée avant 9h30 le matin.**  
En cas de maladie, pour éviter l'application des pénalités, le certificat médical devra être déposé en Mairie dans les 48 heures au plus tard. Pour les enfants scolarisés en petite section uniquement, une attestation des parents sera acceptée.

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- ◆ Tout enfant inscrit à l'école peut fréquenter le service. La réservation est à faire via le portail famille :  
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ A partir du moment où il y a prise en charge de votre ou vos enfants par un animateur de l'Accueil, il vous sera facturé minimum un quart d'heure par enfant.

**ATTENTION** : Veillez à mettre à jour vos inscriptions plusieurs fois dans l'année, notamment pour les inscriptions à l'année

## ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE (Gestionnaire : CCVHA)

- ◆ Tout enfant inscrit à l'école peut fréquenter le service. La réservation est à faire via le portail famille :  
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ **Les inscriptions et les désinscriptions de l'accueil de loisirs doivent être réalisées au minimum 2 jours fermes à l'avance** (Le dimanche pour inscrire ou annuler le mercredi suivant).  
**Les enfants non-inscrits ne peuvent pas être acceptés au sein des accueils de loisirs.**
- ◆ Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille ou bien par mail : [enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr](mailto:enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr).  
**Aucune modification ne sera prise par téléphone.**  
**Toute inscription hors délai sera étudiée et acceptée ou non en fonction des places disponibles.**

# Les Modalités de paiement



## RESTAURATION

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Une facture commune (multiservices)

### Paiement à effectuer à la Trésorerie du Lion d'Angers :

- En espèces directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire)
- Par internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

## ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE

(Gestionnaire : CCVHA)

### Paiement à effectuer à la Trésorerie du Lion d'Angers :

- En espèces directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie du Lion d'Angers
- Par CESU
- Par chèque vacances
- Par internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)



**Le non respect répété des horaires ou modalité d'inscription et d'annulation par les familles peut justifier un refus d'admission des enfants.**

**Il en est de même en cas d'impayés.**

# La Restauration



## Définition du service

La pause méridienne s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune de Bécon-Les-Granits.

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service est assuré par un chef de cuisine de l'entreprise prestataire. Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Le repas est servi à table pour les maternelles et sous forme de self pour les élémentaires. L'élaboration et la distribution des repas se font dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les menus sont réalisés en collaboration avec une diététicienne et le chef de cuisine.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet : [www.beconlesgranits.fr](http://www.beconlesgranits.fr)

## Les horaires :

SERVICES	MATERNELLES	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11H45 - 12H45	Repas encadrés par des animateurs		En salles d'activités encadrés par des animateurs			
12H45 - 13H30	Retour à l'école pour la sieste ou temps de repos*	En salles d'activités	Repas encadrés par des animateurs (12h30) Passage au self par niveau avec roulement tous les			

\*Les enfants sont encadrés par leurs ATSEM et ASEM respectives.

Respect du taux d'encadrement soit pour les maternelles : 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants.

Le temps méridien est déclaré au près de la DRJSCS et PMI et fonctionne conformément aux directives en vigueur.

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, commune, gestionnaire de la cantine, l'accueil périscolaire). Le PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Aucun PAI ne sera signé par les services périscolaires si la trousse d'urgence n'est pas fournie.

En fonction de l'avis médical et celui de la diététicienne de la société de restauration sur le problème d'allergie, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas. En cas d'impossibilité pour la famille, la commune pourra proposer un repas de substitution faisant l'objet d'une tarification spécifique à la charge de la famille.

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

## Les activités :

	CE1	CE2	CM1	CM2
LUNDI	Bricolage, activité manuelle	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Jeux de société	Jeux sportifs
MARDI	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Bricolage, activité manuelle	Jeux sportifs	Jeux de société
MERCREDI	Accueil du mercredi			
JEUDI	Jeux de société	Jeux sportifs	Bricolage, activité manuelle	Jeux libres (lecture, coloriage,...)
VENDREDI	Jeux sportifs	Jeux de société	Jeux libres (lecture, coloriage,...)	Bricolage, activité manuelle



Exemples de thèmes abordés :

- Tri des déchets
- Gaspillage
- Equilibre alimentaire
- Saisonnalité des produits
- Jeux en extérieur

### La facturation ( voir page 4 et 7)

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

**Le non-respect de ces consignes d'inscription entraînera l'application des pénalités pour une absence injustifiée, une absence non signalée, une non-réservation ou une réservation hors délai :**

Modalité de facturation pour les repas pris :

Réservation	Facturation
Oui	Prix du repas selon le quotient
Hors délai	Prix du repas selon le quotient
Non	Prix du repas selon le quotient + pénalité n°2

Modalité de facturation pour les repas non pris :

Prévenu avant 9h30		Non prévenu ou après 9h30	
Avec justificatif*	Sans justificatif	Avec justificatif	Sans justificatif
Non facturé	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le Quotient + pénalité n°2

*\* le justificatif accepté est uniquement le certificat médical ou l'ordonnance **au nom de l'enfant absent**.*

*En cas d'absence pour une sépulture, l'acte de décès devra être présenté.*

Dans le cas de parents séparés, si un parent reste sur la commune et que l'un des deux parents déménage hors commune, le tarif commune reste appliqué pour les deux parents.

### Règles de Vie

Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels à la restauration scolaire (bijoux ou autres). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vol de ces objets.

Le personnel encadrant est chargé de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions.

En cas de non respect des règles, un avertissement sera collé dans le cahier de liaison de l'école, ce dernier sera à retourner signé en mairie sous 3 jours. Après trois avertissements, les parents peuvent être convoqués par la mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Les parents ne sont pas autorisés à s'adresser directement aux animateurs et doivent contacter la Mairie ou la coordinatrice pour tout problème ou situation concernant le service.

### Adoption du règlement

L'inscription d'un enfant au service vaut acceptation du présent règlement intérieur et de fait, engage son futur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.

# L'Accueil Périscolaire



## Fonctionnement général

Les espaces d'accueil sont aux normes de sécurité, aménagés pour les enfants et suffisamment grands et spacieux pour répondre à leurs besoins.

L'accueil périscolaire est ouvert à **tous les enfants** de l'école Léonard de Vinci : de la maternelle au primaire.

**Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> matin de la rentrée des classes au dernier soir de l'année scolaire.**

**Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'à la salle d'accueil et venir le chercher le soir dans les locaux sans quoi, la mairie se décharge de toute responsabilité.**

## Modalités d'accueil (voir page 5)

### *Matin*

Les enfants ont la possibilité de prendre un complément de leur petit déjeuner (**fourni par les parents**) **uniquement jusqu'à 8h00**. (Prévoir des « collations » faciles à manger et à débarrasser pour vos enfants).

### *Après-midi*

Après la journée de classe, un goûter est proposé aux enfants de l'accueil par le personnel. Ce goûter est facturé : 0.50 €. Seul le goûter fourni par les animateurs est autorisé.

Le soir, nous ne pouvons pas accueillir vos enfants s'ils ne sont pas pris en charge par un animateur dès la sortie des classes.

**ATTENTION** : Aucun départ d'enfant n'aura lieu entre l'école et l'accueil périscolaire.

## Activités proposées

Des jeux adaptés à l'âge des enfants et à la saison sont proposés (possibilité de jeux extérieurs par beau temps).

Les enfants ont également accès à un coin calme avec des livres, tapis, coussins. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.

**ATTENTION** : les devoirs ne seront pas vérifiés par le personnel d'encadrement.

## L'équipe d'animation

La Directrice de l'accueil périscolaire est Mme GODINEAU Carole.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation.

## Sorties

Aucun enfant de moins de 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul chez lui. Que ce soit pour confier ou récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'entrer dans l'enceinte de l'Accueil afin de rencontrer un membre de l'équipe d'encadrement pour se signaler, les parents doivent sonner au portillon ou à la porte noire.

Si l'enfant repart seul ou accompagné d'un mineur ou d'un adulte autre que les personnes signalées dans le dossier familial, une autorisation parentale nous déchargeant de toute responsabilité devra être remplie au préalable.

Lors de la constitution du dossier, vous autorisez l'équipe d'animation à être responsable de votre enfant et donc, faire participer ce dernier à toutes sortes d'activités (sauf contre-indication médicale).

## Règles de Vie

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil Périscolaire tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

### **Journées exceptionnelles**

Lors des fêtes de l'Accueil Périscolaire ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil Périscolaire, la mairie se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

### **Soins spécifiques**

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation, à une demande écrite des parents et **uniquement sur ordonnance**. Les enfants présentant un état fébrile (38°C) ne seront pas admis, si cet état fébrile est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour récupérer son enfant.

### **La facturation** ( voir page 4 et 7)

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

### **Déduction fiscale**

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Une attestation sera remise aux familles concernées sur demande.

### **Autres**

La CAF participe financièrement au fonctionnement de l'accueil périscolaire. En cas de changement de situation, chaque famille est dans l'obligation d'en informer nos services ainsi que les services de la CAF.

La mairie et la Directrice peuvent utiliser l'application de Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (Cdap) pour la consultation du quotient familial des familles

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire vaut acceptation de l'utilisation de l'application Cdap.

### **Adoption du règlement**

L'inscription d'un enfant au service vaut acceptation du présent règlement intérieur et de fait, engage son tuteur légal ainsi que l'enfant, à son intégral respect.

# L'Accueil du Mercredi et extrascolaire



L'accueil de loisirs de Bécon les Granits est géré par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Il est déclaré auprès de la DDCS et de la PMI et fonctionne conformément aux directives en vigueur.

L'accueil est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et à chaque période de vacances scolaires.

L'accueil de loisirs se trouve dans les locaux péri et extrascolaires 10 bis rue de Cholet.

Les repas sont pris au sein du restaurant municipal de Bécon-les-Granits .

## Formules d'inscription

- Formule journée : de 9h à 17h avec le repas
- Formule matin : de 9h à 13h30 avec le repas
- Formule matin : de 9h à 12h sans le repas
- Formule après-midi : de 12h à 17h avec le repas.
- Formule après-midi : de 13h30 à 17h sans le repas.

Les arrivées et départs des enfants sont autorisés uniquement en début ou en fin de ces plages horaires.

Un péricentre est proposé. Il est facturé au ¼ d'heure.

## Conditions d'admission

Nous accueillons les enfants de 3 à 11 ans (les enfants de 2 ans sont acceptés, s'ils sont scolarisés et propres).

Un dossier d'inscription doit être complété sur le portail familles : [portailfamilles.valleesduhautanjou.fr](http://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr)

## Inscriptions et absences (voir page 6)

Pour faciliter vos démarches d'inscriptions et d'annulation, la Communauté de communes a mis en place un Portail Familles : [portailfamilles.valleesduhautanjou.fr](http://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr).

**Toute absence sera due sauf sur présentation d'un certificat médical.**

## Programmes d'animation

Des programmes d'animation sont établis pour chaque période et envoyés par mail aux familles. Ils sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes :

<https://www.valleesduhautanjou.fr> dans l'onglet « grandir et vivre » puis « les enfants » mais aussi sur le site de la commune.

## Santé

Tout problème de santé (allergies, asthmes, maladies chroniques, etc...) doit être signalé au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la mise en place au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et le traitement adéquat.

Pour les enfants sous traitements médicaux provisoires, des médicaments peuvent être administrés aux enfants par l'équipe d'animation de l'ALSH, à une demande écrite des parents et **uniquement sur ordonnance**. Les enfants présentant un état fébrile (38°C) ne seront pas admis, si cet état fébrile est constaté durant l'accueil, la famille sera contactée pour récupérer son enfant.

## Objets de valeurs

Les professionnels des accueils de loisirs ne sont pas responsables des vols, détériorations, échanges d'objets appartenant aux enfants.

Merci de ne pas les laisser apporter des jeux personnels notamment cartes Pokémons, toupies ...

## Règles de vie en collectivité

Les règles de vie mises en place dans le cadre de l'ALSH (affichées au centre et présentées régulièrement aux enfants) s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen, à savoir :

- La responsabilisation
- Le respect des personnes et des biens
- L'ouverture à l'autre
- Le goût d'entreprendre et de s'exprimer
- Le rapport à la règle

Ces règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant se comporte de manière respectueuse tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent.

En cas de non-respect de ces règles, celles-ci seront rappelées dans un premier temps à l'enfant concerné puis, si la situation persiste, un temps d'échanges et de réflexion sera plus particulièrement organisé avec un animateur ou le directeur.

Bien entendu, les actes considérés comme dangereux ou la répétition d'un comportement non respectueux seront signalés aux parents, et, après concertation avec la famille et l'enfant, des outils individualisés et adaptés pourront être mis en place pour accompagner l'enfant à évoluer au sein de l'ALSH.

Si une situation non compatible avec la vie en collectivité persiste, la Communauté de communes se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant concerné.

Les dégradations occasionnées volontairement par l'enfant seront à la charge des parents.

## Tarifs et facturation ( voir page 4 et 7)

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles.

Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

En cas de non-paiement de la facture ou des factures :

- 1) Une relance est envoyée par mail après dépassement du délai de paiement;
- 2) Suite à cette relance, en cas de non régularisation, un courrier de la vice-présidente est adressé précisant les conséquences à venir ;
- 3) Sans évolution de la situation un mois après l'envoi de ce courrier, les inscriptions aux activités seront bloquées ou annulées. Dans ce cas, le Trésor Public poursuivra les démarches de régularisation.

**Les tarifs sont calculés suivant le quotient familial des parents, s'il n'est pas fourni ou non mis à jour le tarif maximum est appliqué.**

## Particularités :

Au-delà de l'heure officielle de fermeture de l'accueil 18h45, **le 1/4h est facturé 15€.**

Facturation comme un parent **habitant le territoire** pour un parent **habitant hors du territoire** mais **travaillant au sein d'une collectivité de la CCVHA ou de la Communauté de communes.**

# *L'Espace Ados*

*Ouvert tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires*



# SERVICE JEUNESSE

11-17 ans



sjbeconlesgranits



Sj Bécon les granits

SECTEUR

**BÉCON - LES - GRANITS**

# L'EQUIPE D'ANIMATION

## CHATEAUNEUF



**Manon  
DUTERTRE**

🏠 2 rue des Fontaines  
☎ 02 41 24 45 45 // 06 45 29 46 83  
📷 @sichalo9  
📌 jeunesse Du Haut Anjou

## CHATEAUNEUF



**Laurie  
LO PINTO**

## THORIGNE D'ANJOU



**Léna  
PRIGENT**

🏠 Place de l'Abbaye  
☎ 07 57 46 54 95  
📷 @sjthorignesceauxd'anjou  
📌 jeunesse Thorigné Sceaux d'Anjou  
✉ servicejeunesse@valleesduhautanjou.fr

## BECON-LES-GRANITS



**Isabelle  
BOURGET**

🏠 15 bis rue de Cholet  
☎ 07 56 00 08 90  
📷 @sjbeconlesgranits  
📌 jeunesse Bécon les granits

## VERN-D'ANJOU



**Jérémy  
JUBERT**

🏠 MCSP allée des sports  
☎ 07 57 40 52 01  
📷 @servicejeunesse\_vern  
📌 jeunesse Erdre EN Anjou

## INFO JEUNES



16-25 ans - Stages, jobs,  
Orientation, Formations  
gratuites, Service Civique, Aide  
au CV, BAFA,  
Voyages, Projets, Bénévolat,  
Animations...



**Nathalie  
VOISIN**

2 rue des Fontaines,  
Châteauneuf-sur-Loire

pointinfojeunesse@valleesduhautanjou.fr

06 81 57 63 52

#WVHA 📷 📷 📷

# INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire via le portail familles

<http://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>



Ouverture des inscriptions :  
du lundi 21 février à 19 h  
au vendredi 8 avril à 12 h

# TARIFS

Frais annuels de gestion

**5€** par jeune

Déterminés en fonction de votre  
quotient familial

0 à 750 751 à 1000 1000 à + Hors CC Gratuit



# *Les structures organisatrices :*



Maire de Bécon-les-Granits  
10 Rue de Cholet  
49370 BECON-LES-GRANITS  
Tel : 02 41 77 90 08  
[www.beconlesgranits.fr](http://www.beconlesgranits.fr)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle  
49220 LE LION D'ANGERS  
T. 02 41 95 31 74 | 02 41 95 17 87  
[contact@valleesduhautanjou.fr](mailto:contact@valleesduhautanjou.fr)  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)



Communauté de Communes des Vallées du  
Haut Anjou  
Place Charles de Gaules  
49220 LE LION D'ANGERS  
Tel : 02 41 95 31 74

# *Nos partenaires :*

